

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1999 B 00894

Numéro SIREN : 428 725 956

Nom ou dénomination : SARL A.A.T.T.A.C. SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/009244



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2022

cerfa

N° 15948 * 03

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

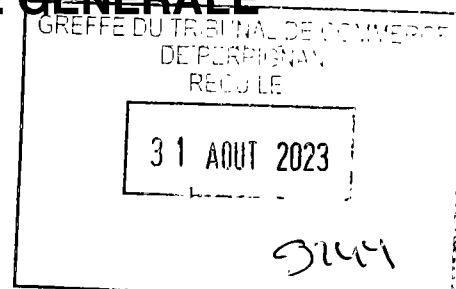
Désignation de l'entreprise		AATTAC SERVICES SARL				Néant *	
Adresse de l'entreprise		131 Route DU MOULIN D ORLES 66000 PERPIGNAN					
SIRET		4 2 8 7 2 5 9 5 6					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
						Exercice N clos le 31/12/2022	
ACTIF				Brut		Amortissements - Provisions	
				1		2	
						3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{ Fonds commercial *		010		012	
		{ Autres *		014	1 724	016	1 724
	Immobilisations corporelles *			028	169 204	030	81 993
	Immobilisations financières * (1)			040	1 000	042	1 000
	Total I (5)			044	171 928	048	83 717
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052	
		Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés *		068	17 153	070	17 153
		{ Autres * (3)		072	1 924	074	1 924
	Valeurs mobilières de placement		080	125	082	125	
	Disponibilités		084	131 458	086	131 458	
	Charges constatées d'avance *		092	473	094	473	
	Total II		096	151 133	098	151 133	
	Total général (I + II)		110	323 061	112	83 717	
PASSIF						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		120	7 622	
	Écarts de réévaluation		124		124		
	Réserve légale		126		126	762	
	Réserves réglementées *		130		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *		131		132		
	Report à nouveau		134		134	132 263	
	Résultat de l'exercice		136		136	3 323	
	Provisions réglementées		140		140		
	Total I		142		142	143 971	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		156	73 401	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		166	8 918	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	6 980	172	13 054	
	Produits constatés d'avance		174		174		
	Total III		176		176	95 373	
Total général (I + II + III)		180		180	239 344		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	45 851	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	88 556	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AATTAC SERVICES SARL		Néant *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31/12/2022			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210		
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
				217	218		
					193 040		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				230	21	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	193 060	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	8 746	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)				242	110 326	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)	243	606		244	4 016	
	Rémunérations du personnel *				250	42 808	
	Charges sociales (cf. remoi 380)				252	11 443	
	Dotations aux amortissements *				254	11 057	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	6
	Total des charges d'exploitation (II)				264	188 402	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	4 659
Produits financiers (III)	280	1		Charges financières (V)		294	688
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	648	
							dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	3 323	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	3 323	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	DÉDUCTIONS						
Dont divers	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138		
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	BUD (44 sexdecies)	992					
	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346	350	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				980		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649		
RÉSULTAT FISCAL, AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	3 323	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * 75 047 dont imputés sur le résultat				380	3 323	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	0	372	

AATTAC SERVICES
SARL au capital de 7 622,45 euros,
immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 428 725 956,
dont le siège social est situé : 131 RTE DU MOULIN D ORLES, MAS ST JOSEPH, 66000
PERPIGNAN

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**



L'an 2023,
le 30 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 131 RTE DU MOULIN D ORLES, MAS ST JOSEPH, 66000 PERPIGNAN

Les associés de la société AATTAC SERVICES, SARL au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Laurent FAYOLLE, propriétaire de 300 parts sociales
- Monsieur Pascal FAYOLLE, propriétaire de 200 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FAYOLLE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;

A handwritten signature, possibly 'F', located at the bottom right of the page.

- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 3 323,42 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice de la manière suivante :

À hauteur de 0,24 euro, en dotation de l'intégralité de la réserve légale.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'élève à 3 323,18 euros.

Enfin, l'Assemblée générale décide d'affecter le reliquat de résultat restant, soit 3 323,18 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde créditeur de 135 586,29 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale rappelle en tant que de besoin qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée au Gérant pour son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Monsieur Laurent FAYOLLE

